

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SERRES-MORLAAS**  
**DU 19.11.2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 novembre, à 18 heures 30, sur convocation transmise le 07 novembre 2025, s'est réuni le Conseil Municipal de cette commune, conformément aux prescriptions de la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BREGEGERE Pierre, Maire.

**Présents :**

M Pierre BREGEGERE, Mme Monique ARDOY, Mme Véronique COMBALBERT, M Léopold LABAT, M Francis LACRABERE, M Christophe LOUET, M Nicolas SAMBUSSY, M Nicolas SARTHOU, M Gérard SEINE, M Jean-Louis VIGNEAU.

**Absente excusée ayant donné procuration :** Mme Laurence ARTIGUES donne procuration à Mme Monique ARDOY.

**Absents :** M Thomas BURON, M Bernard GUILVARCH, M Thomas LAUZIER

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de présents : 10**

**Nombre de votants : 11**

*A partir de la délibération n°3, est arrivé M Thomas BURON*

Mme Monique ARDOY a été désignée secrétaire de séance.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Autorisation donnée au Maire de signer la Convention Territoriale Globale (CTG)
- Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition des locaux du CLAE à l'ALSH
- Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°2 à la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols avec la CDC du Nord Est Béarn
- Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG 64 – Protection sociale complémentaire – Santé
- Décision modificative n°5
- Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026
- Rénovation éclairage public vétuste Rue Bère Biste – TE 64
- Création éclairage public sécuritaire Chemin de Lahitau – TE 64
- Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'assainissement collectif 2024 – SEABB
- Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'assainissement non collectif 2024 – SEABB

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2025.

## Délibération n°1 : Autorisation donnée au Maire de signer la Convention Territoriale Globale (CTG)

La Convention Territoriale Globale (CTG) vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Cette CTG signée entre la Communauté de Communes du Nord est Béarn, les communes et la CAF prend fin le 31/12/2025.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la nouvelle CTG.

Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

## Délibération n°2 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition des locaux du CLAE à l'ALSH

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) relevant de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn accueille les enfants de 3 à 11 ans dans les locaux du Centre de Loisirs associé à l'Ecole, en période scolaire (le mercredi de 7h à 19h30) et pendant les vacances scolaires (du lundi au vendredi de 7h à 19h30, selon le planning d'ouverture de l'ALSH).

Le Maire expose qu'il convient de signer une convention avec la Communauté de Communes du Nord Est Béarn pour la mise disposition à titre gratuit des locaux du CLAE à l'ALSH.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux du CLAE à l'ALSH.

Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

*Est arrivé M Thomas BURON*

### Présents :

M Pierre BREGEGERE, Mme Monique ARDOY, M Thomas BURON, Mme Véronique COMBALBERT, M Léopold LABAT, M Francis LACRABERE, M Christophe LOUET, M Nicolas SAMBUSSY, M Nicolas SARTHOU, M Gérard SEINE, M Jean-Louis VIGNEAU.

Absente excusée ayant donné procuration : Mme Laurence ARTIGUES donne procuration à Mme Monique ARDOY.

Absents : M Bernard GUIVARCH, M Thomas LAUZIER

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

## Délibération n°3 : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°2 à la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols avec la CDC du Nord Est Béarn

Le Maire rappelle que suite à la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10000 habitants et plus, la Communauté de Communes Nord Est Béarn a mis en place un service d'aide à l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (service ADS), pour les communes de l'EPCI qui le souhaitent.

La mise en œuvre de ce service est régie à travers une convention qui précise notamment les missions de la commune et du service A.D.S. Cette convention initiale en date du 01/01/2017, a été modifiée par l'avenant n° 1 en date de 01/01/2022 pour la modification d'instruction des CUa (*par les communes*).

Aujourd'hui, des évolutions règlementaires dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessitent d'apporter à nouveau des modifications à la convention, à savoir :

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la liquidation des taxes n'est plus assurée par les services de l'Etat après transmission des données par les collectivités. Cette démarche se fait directement par le pétitionnaire auprès des services fiscaux via le site « [impôts.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'instruction des autorisations du droit des sols s'effectue par voie dématérialisée, une évolution pratique d'organisation s'impose pour rendre le service ADS plus efficient sur l'ensemble de la chaîne d'instruction : il a ainsi été décidé de procéder à une modification des procédures de traitement des autorisations d'urbanisme (certificat d'urbanisme opérationnel, permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable), dont le principal objet est d'établir les demandes de pièces complémentaires par le service ADS, après information et accord de la commune.

Le Maire précise que la prise d'un avenant à la convention est nécessaire afin de formaliser cette évolution par les modifications des articles 4-5 et 9 de la convention initiale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal décide d'acter les modifications règlementaires dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme et de donner son accord pour que la Communauté de Communes du NORD EST BEARN procède à l'établissement des demandes de pièces complémentaires par le service ADS, après information et accord de la commune et autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention fixant les évolutions règlementaires.

Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0

#### Délibération n°4 : Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG 64 – Protection sociale complémentaire – Santé

Le Maire rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Santé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 16/10/2025,

Le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- d'autoriser Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,
- d'accorder de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 € bruts, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,

La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

- d'abroger la délibération n°2013/145-19 en date du 02/04/2013 concernant la participation employeur pour le risque Santé
- de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 1

#### Délibération n°5 : Décision modificative n°5

##### **INVESTISSEMENT - Recettes**

021 (021) : Virement de la section de fonctionnement : - 3 000 €  
2804182 (040) : Bâtiments et installations : 3 000 €

##### **FONCTIONNEMENT – Dépenses**

023 (023) : Virement à la section d'investissement : - 3 000 €  
6811 (042) : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles : 3 000 €

Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

## **Délibération n°6 : Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») comme suit,

Chapitre	Opérations	Crédits ouverts budget 2025	Propositions d'ouverture de crédits
21	11 – Bâtiments communaux	4 800	1 200
	12 – Aménagement bourg	9 800	2 450
	14 – Stade	1 000	250
	16 – Matériel	5 198	1 295
	18 – Voirie communale	64 800	16 200
	20 – Usine	21 800	5 450
	22 – Equipement Maison Pour Tous	2 900	725
	24 – Autres réseaux	1 000	250
	26 – Maison Coustalet-Bidau	1 000	250
	27 – Maison Naude	1 000	250
	28 – Dépôt atelier communal	1 000	250
	29 – Café associatif	7 700	1 925
	30 – Grange Naude	1 253 489	313 370

Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0

## **Délibération n°7 : Rénovation éclairage public vétuste Rue Bère Biste – TE 64**

**Objet :** Programme « Rénovation EP (SDEPA) – Rénovation 2025 »  
APPROBATION du projet et du financement de la part communale – Affaire n°25REP017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie 64, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'éclairage public vétuste Rue Bère Biste

Monsieur le Président du Territoire d'Energie 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement T.O.S / 2B Réseaux.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale / Rénovation EP (SDEPA) – Rénovation 2025, propose au Conseil Municipal d'approver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Energie 64, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC	14 889.64 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 488.96 €
- frais de gestion du TE 64	744.48 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 123.08 €</b>

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	6 824.42 €
- FCTVA (à récupérer par TE64)	2 686.75 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	6 867.43 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	744.48 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 123.08 €</b>

Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0

#### Délibération n°8 : Crédit d'impôt pour la recherche et développement

Objet : Programme « Crédit d'impôt pour la recherche et développement (SDEPA) 2025 »  
APPROBATION du projet et du financement de la part communale – Affaire n°25EP006

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie 64, de procéder à l'étude des travaux de : Crédit d'impôt pour la recherche et développement

Monsieur le Président du Territoire d'Energie 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement SPIE / REY BETBEDER.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale / Crédit d'impôt pour la recherche et développement (SDEPA) 2025, propose au Conseil Municipal d'approver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Energie 64, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC	6 047.30 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	604.73 €
- frais de gestion du TE 64	302.37 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 954.40 €</b>

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	2 771.68 €
- FCTVA (à récupérer par TE64)	1 091.20 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	2 789.15 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	302.37 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 954.40 €</b>

Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0

## Délibération n°9 : Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'assainissement collectif 2024 – SEABB

M Léopold LABAT, Maire-Adjoint présente le rapport sur le prix et la qualité du service pour l'assainissement collectif 2024.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement collectif établi par le SEABB pour l'exercice 2024 et mandate le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0

## Délibération n°10 : Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'assainissement non collectif 2024 – SEABB

M Léopold LABAT, Maire-Adjoint présente le rapport sur le prix et la qualité du service pour l'assainissement non collectif 2024.

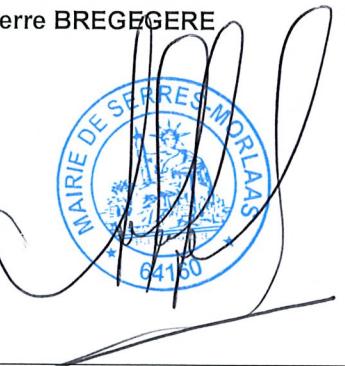
Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement non collectif établi par le SEABB pour l'exercice 2024 et mandate le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0

### Informations

- Le candélabre rouillé B25 Chemin des Pyrénées va être remplacé.
- M Léopold LABAT a présenté le rapport sur le prix et la qualité du service 2024 SMEP de Jurançon
- M le Maire indique que le second adjoint technique a été nommé fonctionnaire stagiaire

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées 2025/163 à 2025/172.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> <p>Pierre BREGEGERE</p>  	<p><u>Signature de la secrétaire de séance :</u></p> <p>Monique ARDOY</p> 
--	--